

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41